



Commune de CRUIS

**PROCÈS-VERBAL de SÉANCE**

*Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14/12/2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h45. Le quorum est atteint.

<b><i>Etaient présents :</i></b>		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Jean-Pierre CHABUS	M. Stéphane DERRIVES	
M. Robin CHAMBOST	M. Sébastien D'URSO	Mme. Monique QUER
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD

  

<b><i>Absents excusés ayant donné pouvoir :</i></b>	<b><i>Absents :</i></b>
Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES	M. Alain BESSAC
M. Didier ÉGÉA à M. Félix MOROSO	
Mme. Corinne KÜMMER à M. Jean-Pierre CHABUS	

  

• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 11	• Membres votants : 14
----------------------------	-------------------------	------------------------

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; Madame Patricia GAMBA a été désignée à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

❖ **Approbation de séance :**

Le procès-verbal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Décisions prises par délégation du Conseil :**

Monsieur le Maire rends compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

<b>Date</b>	<b>Libellé - objet</b>	<b>Numéro</b>
07/11/2023	<b>DM4 Budget principal Virement de crédits (Fonctionnement)</b> <i>Objet : 022 Dépenses imprévues -- 6574 Subvention Fonct. Asso, pers. privées</i>	AM 43-2023 DEL

❖ **Ordre du jour de la séance :**

- Modification du tableau des emplois



Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2022 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la suppression et la création d'emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial compétent réuni le 12 décembre 2023 ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (R. CHAMBOST) ;**

- **Décide** la suppression de l'emploi d'assistante en maternelle – animatrice périscolaire à temps non complet à raison de 33,5 heures hebdomadaires (DHT annualisée), service scolaire et périscolaire, filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent en application de l'article L 332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique, défini comme suit :
  - Article 1** - À compter du 29 janvier 2024 il est créé un emploi permanent d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35èmes annualisée, dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème ou de 1ère classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C.
  - Article 2** - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.
  - Article 3** - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - Article 4** - L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans cette activité professionnelle (crèche, école privée, ...), être titulaire du diplôme du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ou équivalent, être titulaire du concours d'ATSEM ou à défaut, l'avoir présenté et avoir été admis à l'épreuve écrite l'année du recrutement.
  - Article 5** - La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide** la suppression de l'emploi de Responsable de Cantine à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, service restaurant scolaire, filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **Décide** la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Périscolaires ainsi défini :
  - Article 1** - À compter du 1<sup>er</sup> février 2024 il est créé un emploi permanent de Responsable des Services Périscolaires (service cantine et garderie), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30,5/35èmes annualisée.
  - Article 2** - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
  - Article 3** - Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
  - Article 4** - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- **Charge** le Maire ou Président de pouvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

➤ **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit :

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. L 332-8 ou 14
<b>I – FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Direction générale	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Rédacteur, Attaché	DCM n° 27-2008 du 25/05/2008	35	Non
Affaires générales	Assistant de gestion financière et administrative	Adjoint administratif	DCM n° 11-2009 du 20/02/2009	35	Non
Affaires générales	Chargé d'accueil / assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	DCM n° 14-2022 du 28/06/2022	24	Non
Affaires générales	Chargé d'agence postale communale	Adjoint administratif	DCM n° 38-2009 du 25/09/2009	18	Non
<b>II – FILIERE TECHNIQUE</b>					
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux	Agent de maîtrise	DCM n° 91-18 du 24/05/1991	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Espaces verts / Eau et assainissement	Adjoint technique	DCM n° 2003-36 du 26/05/2003	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Véhicules / Voirie	Adjoint technique	DCM n° 2005-33 du 17/10/2005	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Patrimoine bâti : travaux et maintenance	Adjoint technique	DCM n° 2007-06 du 15/01/2007	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Chargé de propreté des locaux / Surveillante cantine	Adjoint technique	DCM n° 08-2016 du 01/03/2016	29	Non
Cantine et Garderie	Responsable Périscolaire	Adjoint technique	DCM n° 43-2023 du 19/12/2023	30,5 <i>Annualisée</i>	Oui
<b>III – FILIERE SOCIALE</b>					
Ecole	Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2° ou de 1° classe des écoles maternelles	DCM n° 43-2023 du 19/12/2023	26 <i>Annualisée</i>	Oui
<b>IV – EMPLOIS CONTRACTUELS</b>					
Tourisme	Accueil touristique	Adjoint du patrimoine	DCM n° 71-2008 du 15/12/2008	18	Oui <i>(saisonniers)</i>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.*

Le Maire, Félix MOROSO

La secrétaire de séance, Patricia GAMBA

  


